

CONDUITE A TENIR : CONFINEMENT

1. Mettez-vous à l'abri.
2. Indiquez votre présence au moyen d'un chiffon rouge à la poignée de porte, à la fenêtre.
3. Fermez les portes et les fenêtres ainsi que les systèmes de ventilation et de climatisation.
4. Bouchez tous les systèmes avec prise d'air extérieur avec des chiffons ou des linges humides pour empêcher les produits toxiques gazeux de pénétrer dans le logement.
5. Calfeutrez les portes et les fenêtres avec du ruban adhésif plastifié.
6. Libérez les lignes téléphoniques pour les services d'urgence.
7. Laissez vos enfants à l'école ou à la garderie, ils y sont en sécurité et pris en charge.
8. Écoutez la radio pour connaître les consignes à suivre.



CONDUITE A TENIR : EVACUATION

1. Fermez les portes et les fenêtres.
2. Fermez tous les systèmes avec prise d'air extérieur (trappe du foyer, échangeur d'air, thermopompe, hotte de cuisine, sècheuse, etc.).
3. Fermez la conduite d'entrée d'eau à la maison.
4. Fermez le circuit électrique (sauf le chauffage en hiver).
5. Fermez les lumières et autres appareils électriques.
6. Quittez le logement le plus rapidement possible avec votre trousse de survie (médicaments, papiers, eau, matériel de premiers secours, vêtements chauds, couvertures...).
7. Laissez vos enfants à l'école ou à la garderie, ils y sont en sécurité.
8. Punaisez un document sur votre porte pour dire où vous vous rendez.
9. Rendez-vous au plus vite sur le site de rassemblement défini par les autorités.
10. Faites vous inscrire à votre arrivée par les autorités et suivez leurs indications. Dites aux autorités si vous avez des enfants ou de la famille dans la zone.

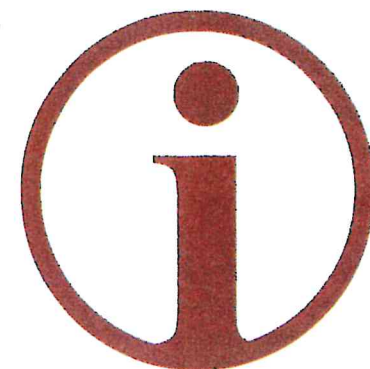


Numéro utiles :

- Secours : 112
- Mairie : 02.54.75.12.31

Sites internet:

- www.vigicrues.ecologie.gouv.fr
- www.meteofrance.com
- www.loir-et-cher.gouv.fr



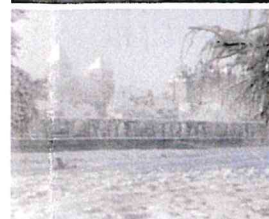
DICRIM

(Dossier d'Informations Communales sur les Risques Majeurs)

Les risques majeurs et le canton de Saint-Aignan-sur-Cher

Communes de Châteauneuf, Châtillon-sur-Cher, Couffy, Mareuil-sur-Cher,

Noyers-sur-Cher, Pouillé, Saint-Aignan-sur-Cher, Seigy, Thésée



Le Dicrim, les risques majeurs et nous

Le Dicrim ?

Ce document a pour objectif de vous informer sur les risques majeurs auxquels sont exposées les communes du canton de Saint-Aignan. Il est accompagné des consignes à respecter en cas de catastrophe.

Le risque majeur?

Un risque majeur est la confrontation entre un aléa (une inondation, un accident...) avec des en-

jeux humains, matériels, économiques et environnementaux. Il peut devenir une « catastrophe » quand son ampleur est exceptionnelle.

Quelles organisations pour y faire face ?

La mairie, en cas de survenance d'un risque majeur, mettra en place une cellule de crise. Elle aura pour objectif de coordonner l'action des services municipaux et

des bénévoles pour alerter la population, lui apporter son aide dans la limite de ses moyens, transmettre les consignes de sécurité, sécuriser les zones sinistrées...

La Préfecture de Loir-et-Cher aura la charge de l'organisation des secours et la coordination de l'action de toutes les communes du département.





La Préfecture de Loir-et-Cher a identifié plusieurs risques sur le canton de Saint-Aignan.

Le risque inondation

Le risque inondation est principalement dû à une crue du Cher et de la Sauldre. Elle concerne l'ensemble des zones situées dans la vallée. Une crue majeure conduirait non seulement à une inondation de zones habitées mais aussi à d'importantes perturbations sur le réseau routier.

Quels sont les risques majeurs connus?

Le risque Mouvement de terrain

Il s'agit ici des mouvements de terrain liés au phénomène de gonflement / retrait des argiles dû à l'action de l'eau.

Le risque effondrement de terrain

La région se distingue par une forte présence de caves troglodytiques. Ces constructions, avec le temps, peuvent s'effondrer et occasionner des dommages très localisés en surface.

Le risque d'éboulement de terrain

Certaines falaises, du

fait de l'action de l'érosion, peuvent entraîner des éboulements très localisés.

Le risque transport de matières dangereuses

La présence d'industries, de voies de communication (SNCF, autoroute...), et de toutes autres activités humaines a pour conséquence le passage de transports de matières dangereuses. La survenance d'un accident, notamment par « surverse », peut occasionner une pollution, une explosion, voire même un nuage toxique.

Le risque Météorologique

Sous le terme générique « risques météorologiques » est regroupé l'ensemble des phénomènes météorologiques exceptionnels (orages violents, tempêtes, neige, verglas...). Les conséquences sont souvent très localisées même si elles peuvent entraîner d'importantes perturbations. Le traitement de la canicule fait l'objet d'une attention particulière.

Les risques sanitaires

Ils comprennent aussi bien les épidémies que les épizooties, etc.



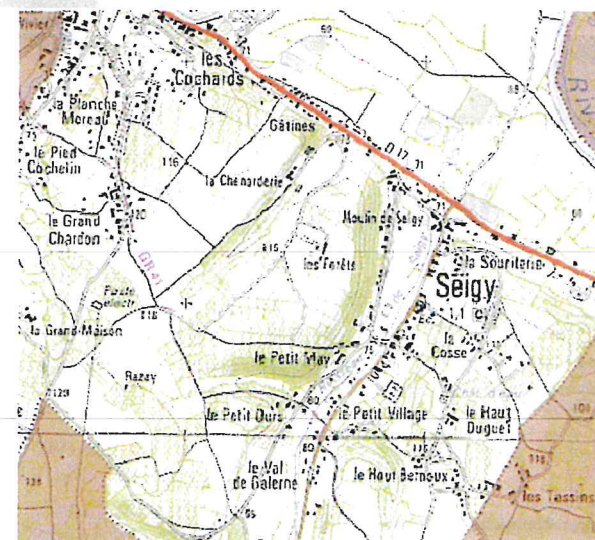
Le risque Transport de Matières Dangereuses

Le risque TMD

La Préfecture du Loir-et-Cher a mis en place un Plan de Secours Spécialisé « Transport de Matières Dangereuses ». Le canton de Saint-Aignan est concerné par ce risque notamment sur ses voies routières, autoroutières, ferroviaires et gazoducs.

L'axe concerné par le transport de matières

dangereuses à Seigy est la Route Départementale 17.



En cas de survenance d'un risque majeur, la commune, alertée par le Préfet ou les sapeurs pompiers, doit informer l'ensemble de la population des conduites à tenir.

La mairie prévoit plusieurs

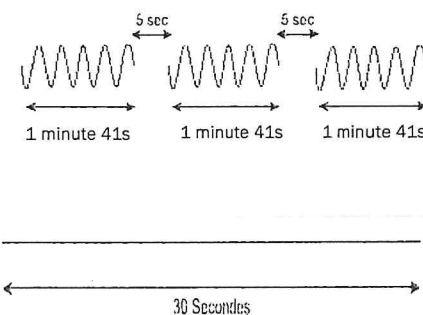
Comment serais-je alerté ?

dispositifs d'alerte qui vont du passage d'une voiture sonorisée à une alerte individuelle.

En cas de catastrophe importante, le Préfet peut actionner les sirènes du réseau national d'alerte. Il est alors important que toute la population applique les règles de sécurité émises par les autorités (confinement ou évacuation).

L'Etat a défini un signal unique au plan national (décret du 23 mars 2007). Il se compose d'un son modulé, montant et descendant, de trois séquences d'une minute et 41 secondes séparées par un silence de cinq secondes.

La fin de l'alerte est annoncée par un signal continu de 30 secondes.



Le risque nucléaire



Le canton de Saint-Aignan est situé pour partie dans le rayon des 50 km de la centrale Nucléaire de Saint-Laurent-des-Eaux. Si l'industrie nucléaire fait l'objet d'une surveillance particulière, le risque zéro n'existe pas.

En cas de survenance d'un incident, mettez-vous à l'abri. Des comprimés

d'iode pourront être distribués dans un délai de 3 à 12 heures suivant le passage d'un nuage radioactif. Ces comprimés permettent la saturation du corps en iode non radioactif.

Le Maire a la responsabilité de la distribution de ces comprimés sur sa commu-

ne. Elle aura lieu dans les bureaux de vote pour la population habituelle.

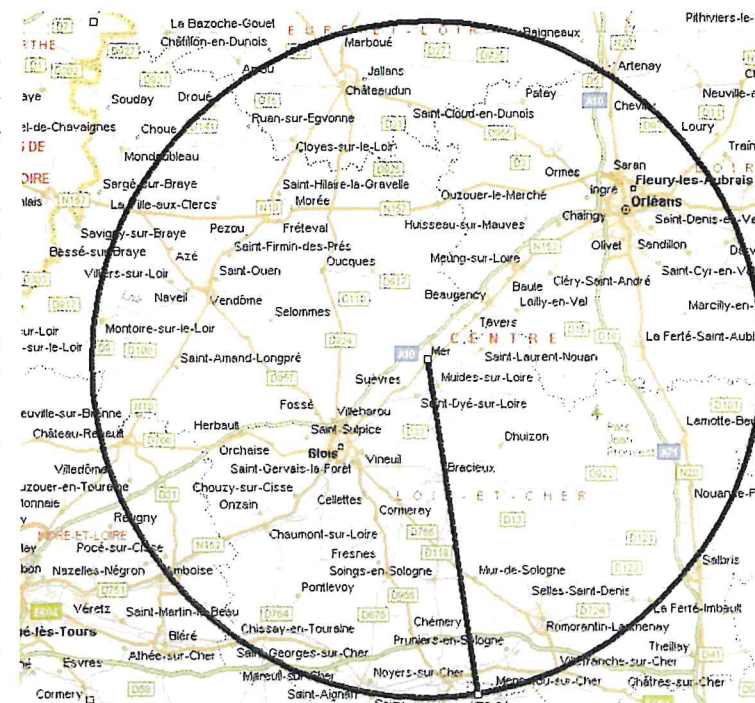
Ce même dispositif pourrait être utilisé pour la distribution d'autres éléments à vocation sanitaire (vaccins, médicaments, etc.) dans le cas par exemple d'une pandémie.

Le risque nucléaire



Le risque nucléaire

La commune de Seigy est située dans le périmètre des 50 kilomètres de la centrale nucléaire de Saint-Laurent-des-Eaux. Si la sécurité des centrales nucléaires est une préoccupation continue des exploitants, un accident n'est pas impossible. En cas de fuite de matières radioactives, la commune de Seigy pourrait se trouver dans le périmètre de contamination. Il est alors important, au moment de l'alerte, que toutes les personnes présentes dans la commune suivent les instructions transmises par les autorités. Ces dernières pourront se traduire par un confinement, une évacuation ou une prise d'un comprimé d'iode.



Les risques météorologiques

Que faire en cas de tempête ?

- connaître les consignes de sauvegarde et les messages météo.
- Rentrer à l'intérieur les objets susceptibles d'être emportés.
- Gagner un abri en dur. Fermer portes et volets.
- Rentrer les bêtes et le matériel.
- S'éloigner des lacs et annuler les sorties en rivière.
- Arrêter les chantiers, rassembler le personnel. et mettre les grues en girouette.
- Se déplacer le moins possible : en voiture, rouler lentement.
- Débrancher les appareils électriques et les antennes de télévision.

Les risques météorologiques

Les risques météorologiques peuvent être de plusieurs natures : tempêtes, orages violents, neige, verglas.

Le risque mouvements de terrain

Cependant, une étude conduite par le BRGM sur l'ensemble du Département du Loir-et-Cher est en cours de réalisation. Les données pré-sentées ci-après sont en cours de validation. Les communes du Canton de Saint-Aignan peuvent être concernées par :

- Le risque retrait et

gonflement d'argile comme tout le département.

- Le risque d'éboulement / effondrement lié à la présence de cavités souterraines.

Les conséquences d'un éboulement ou d'un effondrement de terrain sont souvent très localisées.

Que faire en cas de mouvements de terrain ?

Avant

- S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde.

Pendant

- Fuir latéralement,
- Gagner au plus vite les hauteurs les plus proches et ne pas revenir sur ses pas,
- Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé.

Après

- Evaluer les dégâts et les dangers.
- Se mettre à disposition des secours.

Le risque Transport de Matières Dangereuses

gazoducs.

La présence de plusieurs zones d'activités ainsi que des silos de Saint-Romain-sur-Cher a pour effet une augmentation du trafic routier et des dangers subséquents.

La survenance d'un accident TMD peut avoir pour conséquences une pollution (dont nappes phréatiques), une explosion, un incendie ou une émanation d'un gaz toxique.

Que faire en cas d'accident TMD?

Si vous êtes témoin :

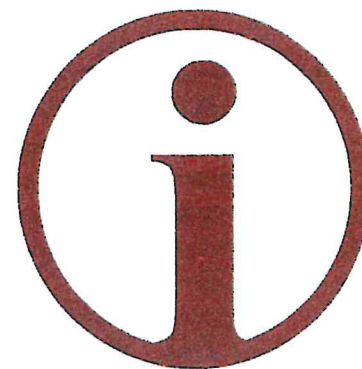
- Donnez l'alerte (112 ou 18), en précisant le lieu exact, la nature du moyen de transport, le nombre approximatif de victimes, le numéro du produit et le code danger, la nature du produit, la nature du sinistre (feu, fuite, explosion...).
- S'il y a des victimes ne les déplacez pas, sauf en cas d'incendie ; ne devenez pas une victime supplémentaire en touchant le produit et en vous approchant en cas de fuite.
- Si un nuage toxique vient vers vous, fuyez si possible selon un axe perpendiculaire au vent ; invitez les autres témoins à s'éloigner.
- Obéissez aux consignes des services de secours :
 - si vous entendez la sirène, mettez-vous à l'abri dans un bâtiment (confinement) ou quittez rapidement la zone (éloignement), mais évitez de vous enfermer dans votre véhicule.
 - écoutez France-Inter (1852 m ou 162 kHz en grandes ondes, ou FM) ou France-Info.

Le risque mouvements de terrain

Il n'existe pas de Plan de Prévention des Risques option Mouvements de terrain sur le canton.

Le risque TMD

La Préfecture de Loir-et-Cher a mis en place un Plan de Secours Spécialisé « Transport de Matières Dangereuses ». Le canton de Saint Aignan est concerné par ce risque notamment sur ses voies routières, autoroutières, ferroviaires et



DICRIM

Les risques majeurs à Seigy



Madame, Monsieur,

Nous vous remettons le présent « Dossier d'Informations Communales sur les Risques Majeurs » (DICRIM), dans le cas où notre Commune serait concernée par un événement exceptionnel.

CE DOCUMENT EST A CONSERVER PRÉCIEUSEMENT APRÈS L'AVOIR LU ATTENTIVEMENT.

Il vous informe sur les moyens humains et techniques à mettre en action pour assurer la sécurité des personnes et des biens, après le déclenchement d'une alerte.

Citoyenneté, mobilisation, participation active, actions concertées sont indispensables pour la mise en place et la réussite des mesures de protection adaptées à la nature de l'événement survenu.

Je vous remercie de votre attention.

Jacky BOIRE
Maire de SEIGY

Quels risques à Seigy?

La commune de Seigy est confrontée à :

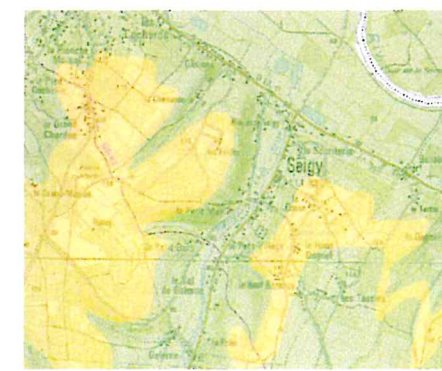
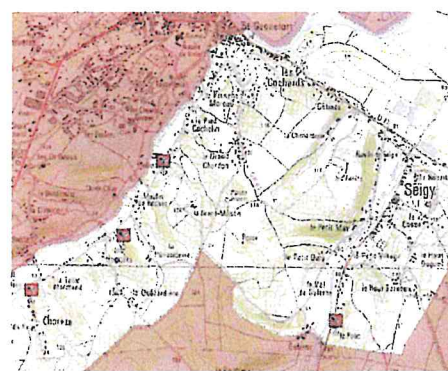
- L'inondation par débordement de fleuve
- Le glissement, l'effondrement éboulement de terrain (avec présence de cavités)

Le risque mouvement de terrain

Le risque mouvement de terrain

La Commune de Seigy peut être concernée par le risque retrait et gonflement d'argile comme tout le département.

- Le risque retrait et gonflement d'argile comme tout le département.
- Le risque d'éboulement / effondrement lié à la présence de cavités souterraines.





Le risque inondation

Cher. Il en ressort, pour le canton de Saint-Aignan :

- A l'entrée du département de Loir-et-Cher, le bassin versant est estimé à plus de 9000 km².
- En amont de Saint-Aignan / Noyers-sur-Cher, le Cher n'a pas été aménagé et conserve un caractère sauvage. En aval, le lit de la rivière a été canalisé et aménagé par des barrages.
- Les principaux obstacles à l'écoulement sont :
 - La rue des Ponts entre Saint-Aignan et Noyers-sur-Cher
 - Le franchissement de la vallée par la route départementale 976 au droit de Thésée
- A Noyers-sur-Cher : digue latérale à la route départementale 976 visant à protéger les quartiers inondables de la commune (Croix Verte et La Cédrensie)

Des percées d'ouvrage et de décharge ont été créés de manière à en limiter les effets.

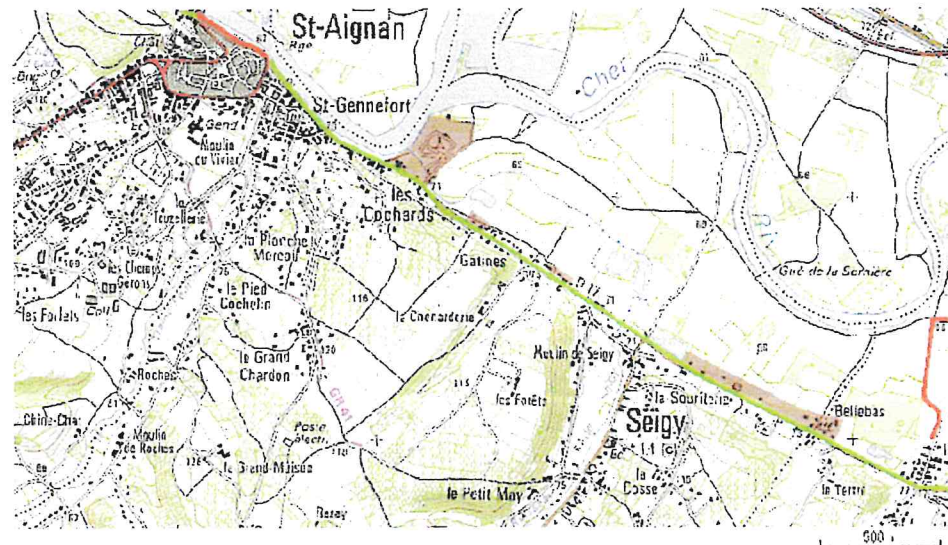
Des ouvrages de protection ont été réalisés :

- Entre Selles-sur-Cher et Châtillon-sur-Cher : endiguements au niveau des lieux-dits La Fabrique et Les Laurendières ;

Le principal risque pour la commune est la hauteur d'eau. En effet, en crue décennale, elle peut atteindre 1,5 mètres et près de 2,5 mètres en crue centennale. La vitesse d'écoulement des eaux est assez lente (moins de 0,5 m/s). La montée de la crue est donc prévisible à plus de 24 heures.

Le risque inondation

Les éléments de connaissance relatifs à l'aléa inondation sont rassemblés dans les documents du Plan de Prévention des Risques Naturels Inondations de 1999. Cette dernière étude synthétise l'ensemble des études de modélisation des crues du



	Enjeux humains		Voies impraticables
			Voies praticables

Historique des crues

Année	Noyers-sur-Cher (0=66.23)	Montrichard (0=57.44)
Juin 1856	4.37	5.55
1910	3.49	4.54
1923	3.61	4.50
1940	4.03	4.90
1952	3.50	4.40
1958	3.48	3.90
1977	3.58	4.15
2001	3.93	4.28

Les Plus Hautes Eaux Connues retenues sont celles de la crue de 1856.



Le risque inondation

Sept 2008

Les mesures prises

Un Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles (volet Inondations-PPRI) a été approuvé le 3 octobre 2000 pour l'ensemble de la vallée du Cher.

Outre ce document, des digues ont été construites afin de limiter les zones inondables.

Le risque inondation

Les communes du Canton de Saint-Aignan sont concernées par :

- L'inondation par débordement direct du Cher et de La Sauldre
- Inondation en cas de surverse ou de rupture de digue

Que faire en cas d'inondation?

Dans la mesure du possible restez chez vous ou évitez tout déplacement. S'il vous est absolument indispensable de vous déplacer, soyez très prudents. Respectez, en particulier, les déviations mises en place. Ne vous engagez en aucun cas, à pied ou en voiture, sur une voie immergée. Signalez votre départ et votre destination à vos proches. Pour protéger votre intégrité et votre environnement proche :

- Dans les zones inondables, prenez d'ores et déjà, toutes les précautions nécessaires à la sauvegarde de vos biens face à la montée des eaux, même dans les zones rarement touchées par les inondations.
- Prévoyez des moyens d'éclairage de secours et faites une réserve d'eau potable.
- Facilitez le travail des sauveteurs qui vous proposent une évacuation et soyez attentifs à leurs conseils. N'entreprenez aucun déplacement avec une embarcation sans avoir pris toutes les mesures de sécurité.



Le risque Feux de forêts

Que faire en cas de feux de forêts ?

- Prévenez les pompiers de tout départ de feu dont vous seriez le témoin (18 ou 112) ;
- Ne vous approchez pas du feu ; une maison en dur constitue votre meilleure protection, ne prenez pas l'initiative de partir si le feu est proche de chez vous surtout si votre habitation est en forêt ;
- Tenez vous informé de la propagation du feu ; respectez les consignes données par les pompiers ; n'allez pas chercher les enfants à l'école ;
- Ouvrez le portail de votre terrain pour faciliter l'accès des pompiers ;
- Fermez les portes et les fenêtres et calfeutrez les ouvertures avec des linges humides, fermez la trappe de la cheminée ;
- Habillez-vous avec des vêtements de coton épais couvrant toutes les parties du corps, n'utilisez surtout pas de tissus synthétiques
- Ayez à portée de main des gants de cuir, une casquette, des lunettes enveloppantes, un foulard et des chaussures montantes si possible en cuir ;
- Arrosez au maximum les abords immédiats, les façades, les volets, le toit et les charpentes apparentes tant que le feu n'est pas là ;
- Rentrez ou protégez les tuyaux d'arrosage pour pouvoir les utiliser après le passage du feu ;
- Abritez votre voiture, vitres fermées, à l'abri du vent ;
- Fermez les bouteilles de gaz ; éloignez et abritez les bouteilles situées à l'extérieur pour éviter les risques d'explosion ;
- Arrêtez la ventilation pour éviter les appels d'air (la fumée arrive avant le feu) ;
- Quand le feu est proche, regroupez les personnes et les animaux domestiques dans la maison et vérifiez qu'il ne reste personne dehors ;
- Informez les personnes qui vous entourent ;
- Respirez à travers un chiffon humide afin de vous préserver de la fumée ;
- Dans la mesure du possible surveillez ce qui se passe à l'extérieur .

Le risque feux de forêts

Il n'existe pas de Plan de Prévention des Risques option feux de forêts sur le département du Loir-et-Cher : malgré les 63 412 hectares de forêts, la surface annuelle incendiée représente environ 74 hectares. Le département du Loir-et-Cher présente donc un risque de feu de forêt moyen. Pour le canton de Saint-Aignan, deux déclarations de feux de forêts ont eu lieu entre 2000 et 2005.

Cartographie des risques à Seigy

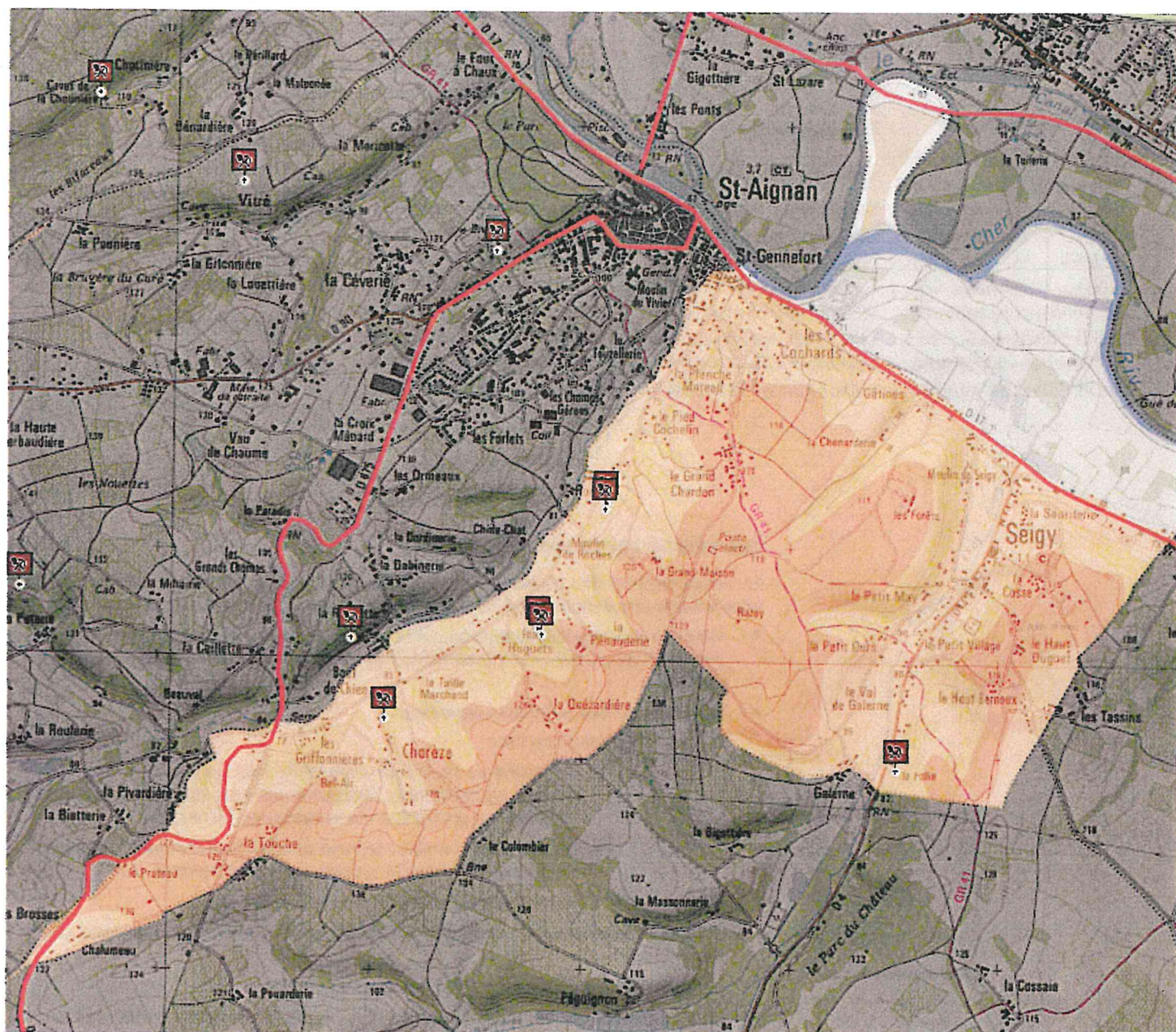


Photo:Explorateur 3D - Copyright IGN - Projection Lambert II étendu/ NTF
 © FFEP pour les itinéraires et sentiers de randonnées GPS, GPS, FRS

Légende :

Itinéraires de Transport de Matières Dangereuses

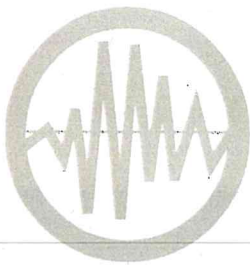
- Par route
- Par voies ferrées
- Gazoduc

Zones inondables

- Cher Cher
- Zones inondables

Zones à mouvements de terrain

- Aléa faible
- Trevety Aléa moyen
- Trevety Aléa fort



Le risque sismique

Mise à jour novembre
2011

Le risque sismique

La cartographie du risque a été mise à jour au niveau national en 2010. Par un arrêté préfectoral du 24 août 2011, l'ensemble des communes du canton de Saint Aignan a été classé en zone de sismicité de niveau 2 (risque fai-

ble). Même si les séismes qui ont eu lieu sur le département étaient de faible intensité et n'ont pas entraîné de dommages matériels importants, une catastrophe n'est pas inenvisageable.

Les mesures prises

Plusieurs organismes sont en charge de la surveillance sismique en France. Les données collectées permettent d'établir une prévision des séismes à court terme en s'appuyant sur la probabi-

lité de survenance d'un tremblement de terre.

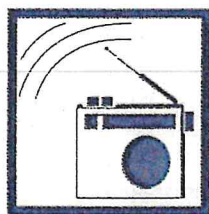
Outre ces moyens de prévention, des mesures d'adaptation des règles de construction en fonction du niveau du risque ont été mises en place.

De plus, une information de la population est obligatoire. Elle se traduit par la mise en place du DICRIM ou sa mise à jour et par une information des locataires et acheteurs de biens immobiliers. Lors de chaque transaction, un

imprimé nommé « Information Locataire Propriétaire » doit être remis préalablement à la signature du contrat. Ces formulaires sont disponibles à la Préfecture.

Des renseignements complémentaires sont disponibles aux adresses suivantes :

- www.risquesmajeurs.fr/le-risque-sismique
- www.planseisme.fr
- www.franceseisme.fr



Que faire en cas de séisme?

Le comportement de chacun en cas de séisme est essentiel pour garantir la sauvegarde des populations. Pour cela, la population doit avoir plusieurs réflexes :

- Avant tous types de catastrophe, il est important de repérer les points de coupure du gaz, d'eau et d'électricité, de fixer les appareils et les meubles lourds.
- Au moment des premières secousses :
 - Rester où l'on est :
 - à l'intérieur, se mettre près d'un mur porteur ou sous un meuble solide (table). Dans tous les cas, éloignez-vous des fenêtres qui pourraient vous blesser en se brisant.
 - à l'extérieur : ne pas rester sous des fils électriques ou sous ce qui peut s'effondrer (ponts, corniches, toitures...);
 - en voiture : s'arrêter et ne pas descendre.
- Pendant les secousses, protégez-vous la tête avec les bras et n'allumez pas de flamme.
- Après la première secousse, méfiez-vous des répliques.
- Vérifiez l'eau, l'électricité : en cas de fuite, ouvrez les fenêtres et les portes, sauvez-vous et prévenez les secours

